



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260121-2026_019_DEC-DE

Berger-Levrault

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Infogérance de la Ville de Gex / Sociétés ACTESS (SI2A) et OCI / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (DP - SD)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la commande publique ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour l'infogérance de la Ville de Gex ;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 06/11/2025 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, sur Le Moniteur.fr/MarchésOnline ; que la date limite de remise des offres était fixée au 27/11/2025, que 5 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service systèmes d'informations, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 15/01/2026 ;

CONSIDERANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission, après examen, a émis pour avis de déclarer irrégulières l'offre de l'entreprise NBM EUROPE pour les lots 1et 2 au motif d'absence de DC1/DC2 et l'offre de l'entreprise HELIAQ pour le lot 2 au motif d'absence de DC2 ;

CONSIDERANT qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission propose de retenir les offres des entreprises ACTESS (SI2A) pour le lot 1 et OCI pour le lot 2, économiquement les plus avantageuses pour un montant total de 177 780.00 € HT, soit 213 336.00 € TTC ;

DÉCIDE

▲ **DE RETENIR** déclarer irrégulières les offres des entreprises NBM EUROPE pour les lots 1 et 2 et HELIAQ pour le lot 2 ;

▲ **DE RETENIR** les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 177 780 € HT, soit 213 336 € TTC, concernant l'infogérance de la Ville de Gex :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € HT
1	Infogérance et administration du système d'information	ACTESS (SI2A)	112 000 €
2	Installation sur site des postes informatiques utilisateurs, maintenance et geste de proximité	OCI	65 780 €
TOTAL			177 780 € HT

Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 36 mois, reconductible 1 fois soit 48 mois maximum ;

▲ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 janvier 2026.

Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Prefecture de Gex le 23 janvier 2026.
Publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 janvier 2026.